



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Besançon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Jura

Lons-le-Saunier, le 30 avril 2018

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de
l'Education nationale

Aux

Directeurs d'écoles
Enseignants des écoles
S/C des IEN de circonscriptions

Objet : Protection des élèves, de leurs productions et des données à caractère personnel les concernant

**Circonscription
Lons Sud**

Evelyne ROUX
**Inspectrice de l'éducation
nationale**

Les usages du numérique éducatif nécessitent que soient assurées, par les enseignants, la protection des élèves et de leurs données personnelles*. En conséquence les matériels (ordinateurs, tablettes, clés, disques externes...), les logiciels et applications, les canaux de communication (internet, réseaux locaux dont Wi-Fi) doivent faire l'objet d'une sécurisation dans les écoles.

Les mesures élémentaires suivantes sont à observer par tous :

- sécurisation numérique du réseau de l'école par antivirus et pare-feu (ou firewall) en fonctionnement ;
- sécurisation physique des matériels mobiles contre les risques de perte ou de vol ;
- sécurisation par mot de passe de l'accès aux ordinateurs et tablettes ;
- création de plusieurs profils utilisateurs lorsqu'un même matériel est utilisé par des personnels exerçant des responsabilités différentes au sein de l'école ;
- mise à jour régulière du système (Windows, Android, Linux, iOS...) et des logiciels et applications utilisés ;
- vérification que chaque poste (fixe, mobile, tablette...) bénéficie d'un accès internet filtré : proxy du rectorat entré dans chaque navigateur ou autre dispositif équivalent installés et activés en permanence ;
- utilisation du moteur de recherche sécurisé <https://edu.qwantjunior.com>
- effacement des données de tout matériel avant sa mise au rebut ;
- pour toute utilisation de services extérieurs :
 - o Déclaration auprès de l'IEN d'un ENT ou de tout type de service en ligne contenant des données nominatives et des productions d'élèves ;
 - o Utilisation prioritaire des outils mis en place par le rectorat :
 - stockage de documents, bureautique partagée en ligne via le cloud académique ;
 - transfert de documents volumineux via ÉFiVol et Médiacad.

Pour toute question relative aux dispositifs ou situations évoqués ci-dessus, contacter l'ERUN de votre circonscription ou le conseiller pédagogique départemental pour le numérique herve.godard@ac-besancon.fr .

Léon FOLK

* La loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 définit comme données personnelles toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée directement ou indirectement.